

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 2 juillet 2018

DÉLIBÉRATION nº2018-46

Le conseil d'administration s'est réuni le 02 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 22 juin 2018.

Point de l'ordre du jour :

1.2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 04 juin 2018.

Exposé de la décision :

Sans objet.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 04 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	
Abstentions :	
Votes exprimés :	33
Pour :	33
Contre:	0

Pièce jointe :

- Compte rendu du conseil d'administration du 04 juin 2018

Fait à Tours, le 4 juillet 2018

Le Président,

Philippe Vendrix

Mis en ligne

	4-8-444
Délibération publiée sur le site internet de	I U JUIL. ZUIU
l'université le :	
	1 O JUIL. 2018
Transmise au recteur le :	1 0 JUIL. 2010
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·



Direction des Affaires Juridiques

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 04 juin 2018

Membres présents

M. Philippe VENDRIX, Président de l'Université;

M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme le Recteur ;

Mme Anne DUITTOZ; M. Emmanuel NERON; M. Philippe PRÉVOST; Mme Pascale REVERDIAU; M. Stéphane SERVAIS;

M. Jean FABBRI; Mme Mathilde GRALEPOIS; M. Benjamin LAVERGNE; M. Kilian RASCHEL; M. Clovis TAUBER

M. Pascal MEICHEL; Mme Émily ROSENFELD; Mme Juliette ROUSSEAU; M. Emmanuel THIBAULT; Mme Dominique VAILLANT; M. Benoit WOLF;

M. Cédric ARDOUIN; M. Joseph FUHRMAN; M. Quentin HENNION-IMBAULT, Mme Annabelle TANGA; Mme Louise TERRIER;

M. Jean Patrick GILLE; Mme Catherine BEAUMONT; M. Sébastien LAMBERT

Ont donné procuration

Mme Catherine BELZUNG à M. Philippe ROINGEARD M. Philippe ROINGEARD à M. Kilian RASCHEL Mme Christelle DUTILLEUL à M. Benjamin LAVERGNE M. David FIALA à M. Kilian RASCHEL Mme Catherine de COLBERT à M. Philippe VENDRIX M. Emmanuel HERVE à M. Philippe VENDRIX

Participaient à titre consultatif

Mme Corinne MANSON; Vice-présidente du conseil d'administration, chargée des moyens; M. Emmanuel LESIGNE; Vice-président de la commission de la recherche, chargé de la recherche et de la valorisation, Mme Cécile GOÏ; Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie étudiante, chargée de la formation initiale et tout au long de la vie, M. Daniel ALQUIER; Vice-président chargé des partenariats et de l'innovation; M. Marc DESMET; Vice-président des relations internationales; M. Pascal RAOULT, Vice-président chargé de la vie étudiante; M. Jérôme BARRÈRE, Directeur des Affaires Juridiques; Mme Nicole BODET-CASSEREAU, Agent comptable; Mme Natalie ALBERT; directrice de l'UFR Droit, Économie et Sciences sociales; M. Alexis CHOMMELOUX, Directeur de l'UFR lettres et langues; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques;; M. Patrick LAFFEZ Directeur de l'IUT de Blois; M. Yves RAINGEAUD, directeur de l'IUT de Tours; M. François-Olivier TOUATI, Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines, M. Bruno BOISSAVIT, Directeur du service commun de la documentation; M. Philippe DAILLOUX; Directeur des Services financiers; Mme Manuelle RUILIER, directrice des Ressources humaines.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.



1. APPROBATION DE COMPTES RENDUS

1.1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 16 avril 2018

Le compte rendu du conseil d'administration du 16 avril 2018 est approuvé par la délibération n°2018-31 (1 abstention), sous réserve d'une modification formelle.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. Informations par le Président

- Le Président informe de la réélection de Mme Nathalie ALBERT, en qualité de doyen de l'UFR de droit, économie et sciences sociales et de M. Emmanuel NERON, en qualité de directeur de l'école polytechnique universitaire.

- Problème PACES

Le Président signale un incident relatif à l'épreuve d'anglais de la PACES. Malgré la consignation du nombre exact de copies à la fin de l'épreuve à Rochepinard, il s'est avéré qu'une copie était au final manquante. A ce jour, aucune explication de permet de comprendre pourquoi cette copie est manquante. Compte tenu du fait que la PACES est un concours, une nouvelle épreuve est organisée le 11 juin à 11 h 30.

- Projet de 2^{ème} ligne du tramway

Dans le cadre de la consultation relative au projet de la Métropole de construction de la 2^{ème} ligne de Tramway, l'université a organisé deux réunions ouvertes pour connaître le sentiment des agents qui seront a priori concernés par la prochaine ligne de tramway. Une note de synthèse sera adressée à la Métropole.

Pour les élus "Ensemble à Tours", Jean Fabbri souligne l'enjeu des transports collectifs : liaison entre les sites universitaires et avec les gares, en particulier celle de St Pierre des Corps. Il demande, comme d'autres élus, que le CA soit associé à la production de la note de synthèse.

- Contrat de site

Les échanges avec la DGESIP se poursuivent sur le volet commun du contrat de site. Un document validé sera adressé sous 8 à 10 jours à l'université pour un examen par les instances en juin/juillet et une signature, avec tous les établissements de notre vague, le 3 juillet 2018.

- Accréditation offre de formation

Suite au vote du CNESER du 16 mai 2018, l'université de Tours a obtenu son accréditation pour délivrer son offre de formation (fiches AOF) sur la période du contrat.

- Informatique à Blois

Une question est posée par M. Jean Fabbri sur le point de savoir de ce qu'il va advenir des formations en informatique à Blois pour la prochaine rentrée. Il n'y a aucun changement pour la rentrée prochaine (2018-2019) en ce qui concerne l'informatique à Blois tant que les effectifs satisfont aux critères généraux. Néanmoins, une discussion s'est engagée avec la vice-présidente de la CFVU, la directrice de l'UFR sciences et techniques et le directeur de laboratoire d'informatique sur la réintégration éventuelle du département informatique sur le site Grandmont de Tours. Plusieurs raisons pourraient justifier ce choix mais la réflexion n'est pas suffisamment avancée pour en débattre au conseil d'administration. Dès lors que ce dossier aura fait l'objet d'une instruction plus aboutie, associant toutes les parties concernées, le sujet sera discuté dans les différentes instances.

- Parcoursup : point sur les chiffres

Le Président fait état des premiers chiffres concernant les choix déjà effectués par les lycéens ainsi que des vœux toujours en attente. À ce stade, il n'y a pas de pression importante sur les formations de L1 mais il est bien entendu encore trop tôt pour en tirer des conclusions pour la rentrée prochaine.



3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. Approbation des propositions de la commission des moyens du 20 avril 2018

Les propositions de la commission des moyens sont approuvées à l'unanimité par la délibération n°2018-32.

3.2. Approbation des propositions de la commission des moyens du 18 mai 2018

Les propositions de la commission des moyens sont approuvées à l'unanimité par la délibération n°2018-33.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

4.1. Désignation de représentants étudiants dans des comités et commissions

La désignation de représentants étudiants dans des comités et commission est reportée au prochain conseil d'administration.

4.2. Délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics

La délégation de pouvoir accordée au Président de l'Université (délibération n°2016-74) pour signer les accords et les conventions est plafonnée à 500 000 €. La signature de marchés publics supérieurs à ce montant, ou sans montant maximum, doit faire l'objet d'une délégation de pouvoir au président de l'université. La signature du président pour les marchés visés par la présente délibération leur confère un caractère exécutoire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au président pour signer des marchés publics par la délibération n°2018-35.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Modification des statuts du comité technique

En vertu du décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique et dans la perspective des élections professionnelles du 6 décembre 2018, l'université doit arrêter le nombre des effectifs retenus comprenant les parts respectives de femmes et d'hommes. Cet effectif est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection

Pour les représentants du personnel, les effectifs, ainsi que les parts de femmes et d'hommes, pris en compte pour le renouvellement du comité technique de l'Université de Tours sont fixés, au 1er janvier 2018, comme suit :

• 3154 agents recensés dont 1701 femmes soit 53,93% et dont 1453 hommes soit 46,07

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la représentation du personnel par la délibération n°2018-36.

5.2. Modification du règlement intérieur de la CPP

Dans la perspective des élections professionnelles du 6 décembre 2018, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'université de Tours

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur de la CPP par la délibération n°2018-37.



5.3. Dispositif de formation des maîtres de conférences stagiaires

Le décret du 9 mai 2017 et l'arrêté du 8 février 2018 imposent aux universités de mettre en place une formation initiale obligatoire pendant l'année de stage des maîtres de conférences.

Jean Fabbri déplore la préparation de ce dispositif à l'université de Tours qui a délibérément écarté les organisations syndicales qui étaient à l'initiative pour cette évolution du décret. Il conteste le rôle d'un "conseiller pédagogique" unique, doté de pouvoirs exorbitants et sans compétence dans la plupart des champs scientifiques, et dénonce l'organisation proposée qui ignore les termes exacts de l'arrêté du 8 février en ce qu'il prévoit que des formations spécifiques dans les champs disciplinaires. Il appelle à un report du vote permettant de travailler collectivement, et, devant le refus opposé à cette demande, à rejeter un dispositif conçu ici plus comme normalisateur que comme formateur.

Le conseil d'administration approuve le parcours de formation des maîtres de conférences stagiaires par la délibération n°2018-38 (23 pour - 4 contre - 2 blancs).

5.4. Création d'un contrat d'enseignement et de recherche

Dans le cadre des moyens supplémentaires alloués par le MESRI pour les filières « sous tension », l'université va pouvoir recruter huit agents : 4 pour la psychologie, 4 pour le droit. Il est nécessaire de proposer de nouvelles modalités de recrutement fondées sur un contrat d'enseignement et de recherche.

La dotation ministérielle annoncée pour ces 8 emplois permettrait, souligne Jean Fabbri, de créer 12 supports d'ATER. Cela permettrait d'ouvrir des recrutements temporaires dans d'autres disciplines que les deux citées et cela ne générerait pas la création d'une forme nouvelle de précarité. Il appelle à rejeter ce dispositif et demande une nouvelle fois un vote à bulletin secret.

Le conseil d'administration approuve les modalités du contrat d'enseignement et de recherche (type 3) par la délibération n°2018-39 (18 pour – 6 contre – 4 blancs).

5.5. Plan d'action pour la mise en œuvre du droit à la déconnexion

Même si le droit à la déconnexion ne s'impose pas dans la fonction publique, l'université, dans le cadre de ses actions pour prévenir les risques psycho-sociaux, propose de mettre en œuvre une politique visant à limiter les effets de l'hyperconnexion et à faire évoluer les pratiques.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le plan d'action pour la mise en œuvre du droit à la déconnexion par la délibération n°2018-40.

5.6. Régime d'autorisation d'absence des personnels exerçant un mandat local.

Une note informative, récapitulant les dispositifs législatifs et réglementaires, est présentée au conseillers.

6.ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

6.1. Approbation des maquettes de licence et de master

Dans le cadre du processus d'accréditation, le conseil d'administration doit approuver les maquettes de licence, de licence professionnelle et de master qui n'ont pu être adoptées par la CFVU du 26 avril et le CA du 14 mai 2018.

Jean Fabbri interroge sur les masters FLE et CCI absents de ces documents.



Le conseil d'administration approuve les maquettes de licence, de licence professionnelle et de master par la délibération n°2018-41 (25 pour - 4 contre).

6.2.a Approbation des propositions de la CFVU du 24 mai 2018 - pédagogie

Outre les maquettes, la CFVU a examiné différents points concernant la pédagogie nécessitant l'approbation par le conseil d'administration.

- Approbation de l'Unité d'Enseignement Compétences, Engagement, Réflexion citoyenne, Pratique (CERCIP) ;
- Approbation du certificat universitaire d'insertion en licence ;
- Approbation des modifications de la maquette du DU français langues étrangères ;
- Approbation des modifications des maquettes de DI et DUI de médecine ;
- Approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissance d'orthophonie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU par la délibération n°2018-42.

6.2.b Approbation des propositions de la CFVU du 24 mai 2018 - pédagogie

Outre les maquettes, la CFVU a effectué le bilan et propose le renouvellement de huit doubles diplômes.

- ✓ Convention de coopération Licence European Computer Science, université de Turku
- ✓ Licence de Droit, parcours droit français-droit allemand, université
 de Bochum
- ✓ Master Lettres, Langue et littérature française, université du Monténégro
- √ Master Langues et société, parcours études culturelles, université de Murcia
- √ Master langues et société, parcours études culturelles, université de Bogota
- √ Master bi-national Etudes Italiennes et Histoire de l'Art, université
 de Perugia
 - Concernant ce dernier diplôme, le conseil d'UFR réuni le 24 mai au matin a émis un certain nombre de réserves. Il est demandé que le niveau de langue requis pour les étudiants venants de Perugia soit un B2 (cours et stage), que le nombre de crédits ECTS soit plus précis (pas entre 40 et 60), que l'annexe pédagogique soit produite, qu'on précise la notion de « parcours d'études individuel » en master 2 et, enfin, que l'université de Perugia communique le nom de son porteur de master.
- ✓ Master Marketing des services et expérience client, université Saint Joseph, Liban
- ✓ Master de droit, parcours Droit français-droit allemand, université
 de Bochum

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le renouvellement des huit diplômes par la délibération n°2018-43.

7.RECHERCHES ET ÉTUDES DOCTORALES



7.1. Approbation de la convention cadre Inra-université 2018-2022

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'établissement 2018-2020, cette convention vise à régir les règles générales de collaboration entre l'Inra et l'université.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention Inra-université par la délibération n°2018-44.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le

Le Président, Philippe Vendrix

<u>N.B.</u>: les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université (rubrique : L'université/Notre fonctionnement/Recueil des actes/Délibérations)